



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2023-268

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /**

R24-2023-10-02-00004 - 2023-DOS-088 - Cession B. BRAUN - Centre d'installation du Rein Artificiel à Domicile De Blois (C.I.R.A.D.)VD (4 pages)	Page 3
R24-2023-10-02-00003 - ARRT - 2023-DOS-087 - Cession B. BRAUN - S.A.S. Centre de néphrologie de ChâteaurouxVD (5 pages)	Page 8
R24-2023-10-02-00005 - ARRT 2023-DOS-089 - Cession B. BRAUN - S.A.S. Centre de néphrologie de Montargis VD (5 pages)	Page 14

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre  
sanitaire

R24-2023-10-02-00004

2023-DOS-088 - Cession B. BRAUN - Centre  
d'installation du Rein Artificiel à Domicile De  
Blois (C.I.R.A.D.)VD

**ARRETE**

**Portant confirmation, suite à cession au profit de la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France des autorisations d'activités de soins d'insuffisance rénale chronique initialement détenues par le Centre d'installation du Rein Artificiel à Domicile De Blois (C.I.R.A.D.).**

**FINESS EJ : 92 004 086 2**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0004 en date du 12 juin 2023, de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté 2015-OSMS-0063, en date du 24 avril 2015, accordant à la S.A.S. CIRAD de Blois le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités :

- d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisé (UDM) sur les sites de Blois, Chémery et Vendôme;
- d'hémodialyse en unité d'autodialyse (UAD) simple ou assisté sur les sites de Blois, Chémery et Vendôme;
- de dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale sur le site de Blois.

Ces autorisations ont été renouvelées tacitement à compter du 19 mars 2022.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France en date du 28 avril 2023 et réputé complet en date du 28 mai 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques des activités autorisées, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement des activités autorisées et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** la demande ne modifie pas les conditions d'implantation et de fonctionnement des activités concernées, telles que prévues au code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** la demande n'entraîne aucune modification de l'offre de soins existante, que seule la personnalité support juridique de l'établissement change ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur devra veiller à la bonne adéquation entre le profil patient et les besoins de prise en charge ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** la demande des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) portant sur le suivi des engagements du promoteur notamment s'agissant du développement des activités de dialyse à domicile;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 5 septembre 2023 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La confirmation suite à cession des autorisations de dialyse initialement détenues par le Centre d'installation du Rein Artificiel à Domicile De Blois (C.I.R.A.D.) est accordée à la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France. La cession précitée sera effective à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : La durée de validité des autorisations d'activité de soins cédée à la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France, est inchangée.

Article 3 : Sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation des autorisations concernées par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera leur caducité, de fait.

Article 4 : Le maintien de ces autorisations sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 octobre 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2023-DOS-088

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre  
sanitaire

R24-2023-10-02-00003

ARRT - 2023-DOS-087 - Cession B. BRAUN - S.A.S.  
Centre de néphrologie de ChâteaurouxVD



**ARRETE**

**Portant confirmation, suite à cession au profit de la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France des autorisations d'activités de soins d'insuffisance rénale chronique initialement détenues par la S.A.S. Centre de néphrologie de Châteauroux.**

**FINESS EJ : 92 004 086 2**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0004 en date du 12 juin 2023, de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté 2015-OSMS-0076, en date du 11 mai 2015, accordant à la S.A.S. Centre de néphrologie de Châteauroux l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en centre sur le site de Châteauroux. Cette autorisation a été renouvelée tacitement à compter du 12 novembre 2021.

**VU** l'arrêté 2014-OSMS-0129, en date du 05 décembre 2014, accordant à la S.A.S. Centre de néphrologie de Châteauroux le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) sur le site de Châteauroux, bénéficiant des dispositions transitoires de l'ordonnance du 12 mai 2021;

**VU** l'arrêté 2011-OSMS-0078, en date du 24 mai 2011, accordant à la S.A.S. Centre de néphrologie de Châteauroux le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité d'auto-dialyse sur le site de Châteauroux, bénéficiant des dispositions transitoires de l'ordonnance du 12 mai 2021;

**VU** l'arrêté 2013-OSMS-0072, en date du 29 avril 2013, accordant à la S.A.S. Centre de néphrologie de Châteauroux le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour le site d'Issoudun pour la modalité :

- d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM);
- d'hémodialyse en unité d'autodialyse (UAD) simple ou assistée;

Ce renouvellement a été confirmé par le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire le 24 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté 2017-OS-0033, en date du 02 mai 2017, accordant à la S.A.S. Centre de néphrologie de Châteauroux l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité de dialyse à domicile et de dialyse péritonéale sur le site de Châteauroux ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier déposé par la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France en date du 28 avril 2023 et réputé complet en date du 28 mai 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques des activités autorisées, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement des activités autorisées et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** la demande ne modifie pas les conditions d'implantation et de fonctionnement des activités concernées, telles que prévues au code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** la demande n'entraîne aucune modification de l'offre de soins existante, que seule la personnalité support juridique de l'établissement change ;

**CONSIDERANT QUE** le projet n'apporte aucune modification par rapport à l'autorisation précédente ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur devra veiller à la bonne adéquation entre le profil patient et les besoins de prise en charge ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** la demande des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) portant sur le suivi des engagements du promoteur s'agissant du développement des activités de dialyse à domicile;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 5 septembre 2023 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La confirmation suite à cession des autorisations de dialyse initialement détenues par la S.A.S. Centre de néphrologie de Châteauroux est accordée à la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France. La cession précitée sera effective à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : La durée de validité des autorisations d'activité de soins cédée à la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France, est inchangée.

Article 3 : Sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation des autorisations concernées par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera leur caducité, de fait.

Article 4 : Le maintien de ces autorisations sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 octobre 2023

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2023-DOS-087

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre  
sanitaire

R24-2023-10-02-00005

ARRT 2023-DOS-089 - Cession B. BRAUN - S.A.S.  
Centre de néphrologie de Montargis VD

**ARRETE**

**Portant confirmation, suite à cession au profit de la S.A.S. B. BRAUN AVITUM  
France des autorisations initialement détenues par la S.A.S. Centre de  
néphrologie de Montargis.**

**FINESS EJ : 92 004 086 2**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté 2013-OSMS-0129, en date du 20 septembre 2013, accordant à la S.A.S. Centre de Néphrologie de Montargis le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités :

- de dialyse en centre sur le site d'Amilly ;
- d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) pour le site de Gien;

- d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site d'Aubigny sur Nère;

Ce renouvellement a été confirmé par le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire le 24 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté 2019-DOS-0010 accordant à la S.A.S. Centre de Néphrologie de Montargis l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités :

- d'hémodialyse à domicile sur le site d'Amilly ;
- d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site de Gien;

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France en date du 28 avril 2023 et réputé complet en date du 28 mai 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques des activités autorisées, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement des activités autorisées et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** la demande ne modifie pas les conditions d'implantation et de fonctionnement des activités concernées, telles que prévues au code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** la demande n'entraîne aucune modification de l'offre de soins existante, que seule la personnalité support juridique de l'établissement change ;

**CONSIDERANT QUE** le projet satisfait aux conditions d'implantation des activités concernées, telles que prévues au code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet satisfait aux conditions techniques de fonctionnement des activités concernées, telles que prévues au code de la santé publique ;



**CONSIDERANT QUE** le promoteur devra veiller à la bonne adéquation entre le profil patient et les besoins de prise en charge ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** la demande des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) portant sur le suivi des engagements du promoteur notamment s'agissant du développement des activités de dialyse à domicile;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 5 septembre 2023 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La confirmation suite à cession des autorisations de dialyse initialement détenues par la S.A.S. Centre de néphrologie de Montargis est accordée à la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France. La cession précitée sera effective à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : La durée de validité des autorisations d'activité de soins cédée à la S.A.S. B. BRAUN AVITUM France, est inchangée.

Article 3 : Sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation des autorisations concernées par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera leur caducité, de fait.

Article 4 : Le maintien de ces autorisations sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 octobre 2023  
La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2023-DOS-089

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.